

GE/.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1966 N° 449 /PR/MFPT/DP.2

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

SOMMAIRE :
Reclassement

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965

Présenté par
Le Directeur
du Personnel

VU le Décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du gouver-
nement ;

VU le Décret N° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement ;

VU la Loi N°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la fonc-
tion Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;

VU le Décret N°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'ap-
plication du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les
actes qui l'on modifié ;

WISE :

VU le Décret N°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémuné-
ration, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonc-
tionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et
les actes qui l'ont modifié ;

Pr. le Contrôleur
Financier & p.o
l'Adjoint

VU le Décret N°63-32/PR/MEFP du 2 février 1963, portant statuts particu-
liers des corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseignement
du Premier Degré ;

VU l'Arrêté N°148/PC/MFPTAS/DP.2 du 24 Novembre 1964 portant reclassement
et avancements d'échelon des Personnels de l'Enseignement du premier
Degré ;

VU le Décret N°278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965 portant statuts particuliers des
corps appartenant au cadre des personnels de l'Administration Hospitali-
ère, Universitaire et d'Intendance ;

VU le Décret N°367/PR/MFPT du 23 Septembre 1966 portant modification au
Décret N°278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965,

VU le dossier de candidature présenté par M. OGOUNDELE TESSI Jean.

Sur la proposition du MENJS

VU le décret n°63.156 PR/MEFP fixant à titre exceptionnel les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des
corps nationaux.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 31 du
Décret N°367/PR/MFPT du 23 Septembre 1966, M. OGOUNDELE TESSI Jean, Insti-
tuteur de 1ère classe, 2° échelon du Cadre des personnels de l'Enseigne-
ment du Premier Degré, titulaire du diplôme d'Aptitude aux fonctions de
Bibliothécaire, est reclassé à compter du 1er Janvier 1964 dans le Corps
National des Attachés d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'In-
tendance, aux grades, classe et échelon ci-après :

Situation au 1er Janvier 1964 dans le
corps National des Instituteurs

Situation au 1er Janvier 1964 dans le corps
des Attachés d'Administration Hospitalière,
Universitaire et d'Intendance -

Grade classe et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.	Grade classe et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.
Instituteur de 1ère classe 2e échelon à/c du 1-1-1964	380	néant	néant	Attaché d'Administration Hospitalière Universitaire et d'Intendance de 2ème classe 4ème échelon à/c du 1-1-1964	405	néant	Néant

ARTICLE 2.- M. OGOUNDELE est maintenu à la disposition du MENJS

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre .701-01, Article 159 et sur le chapitre 309-05, Article 1er du Budget National, exercice 1966.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui a effet à compter du 1er Janvier 1965 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

ORIGINAL 1 A
J O R D 1
P R 1
M F P T 1
M F A E 1
M E N J S 1
D P 4
D F P 1
D B 1
D C 2
C F 1
D I 1
TRESOR 1
D G E 2
PENSIONS 2
INTERESSE 1

COTONOU, le 26 NOVEMBRE 1964

GENERAL Christophe SOGLO.-

VU

LE MINISTRE DES FINANCES
DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Christophe
N. SOGLO VU

VU

P/ LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
le de la JEUNESSE ET DES SPORTS
absent

Le Ministre du Développement
Rural et de la Coopération
chargé de l'Intérim

LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

Chabi-Kao
P. CHABI-KAO

M. Mensah
M. MENSAB